

DESENFUMAGE

DEPIM

PROTECTION INCENDIE

VOLET DE DESENFUMAGE A LAMELLES



C.N.F.M.S.
NF - CLAPETS COUPRE-FEU
ET VOILETS DE DESENFUMAGE
DAS

APPLICATIONS

- des Bâtiments d'Habitation - Arrêté du 31 janvier 1986.
- des E.R.P. (Etablissements Recevant du Public) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié - Norme NF S 61-937.
- des I.G.H. (Immeubles de Grande Hauteur) - Arrêté du 18 octobre 1977 modifié - Norme NF S 61-937.

UTILISATION

grille de désenfumage et d'économie d'énergie étudiée pour s'adapter sur les conduits unitaires. Dispositif d'obturation, ces volets de désenfumage permettent de ventiler la zone sinistrée en amenant de l'air neuf par une ventilation basse (VB) et en évacuant les fumées par une ventilation haute (VH).

DESCRIPTION

- constituée :
- d'un cadre et de lames réalisés en profil d'aluminium anodisé naturel
 - d'un dispositif électromagnétique 24 ou 48 Vcc rupture ou émission asservi à la détection incendie permettant l'ouverture automatique.
 - précadre à sceller en tôle d'acier galvanisé 20/10ème.

REGLEMENTATION

- certifié NF et conforme en France :
- à la norme NF S 61-937
 - à l'Arrêté du 3 mai 1999

Notre licence NF est disponible sur demande.

7, montée du commandant De Robien - bureau N°8 - 13011 MARSEILLE – FRANCE
Tél. +33 (0)4 91 45 88 84 - Fax. +33 (0)4 91 45 88 85 - contact@depim.fr - www.depim.fr

SARL DEPIM au capital de 7 500 € - N°SIRET:493 420 178 00011 RCS MARSEILLE - TVA: FR00 493 420 178 - Code NAF: 452U